

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mercredi 16 septembre 2020**

Sont présents à l'ouverture de la séance sous la présidence de Monsieur Denis HOMMEL, Maire,

Conseillers présents : Mmes et MM. Doris GOETZ, Nicolas FORTMANN, Anne CRIQUI, Philippe BROLY, Sandra STRASSER, Adjoints au Maire

Mmes et MM. Bernard STURNI, Raymond FRIEDMANN, Paulette SCHIFF, Patrick KAUFFMANN, Cathy SCHOTT, Françoise ADLER, Gaëlle NOE, Alexandre WAHNERT, Thierry FOHRER, Julien HAGUENAUER, Nicolas ESCHBACH, Conseillers municipaux

Absents ayant donné procuration : Néant

Absents excusés : Lucienne SCHAUBENBURG-ZWINGER, Agnès TAUBENNEST

Absents non excusés : Néant

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le Conseil Municipal, DESIGNNE à l'unanimité Anne CRIQUI comme secrétaire de séance.

Informations :

Réunion groupe de travail/commission :

La réunion du groupe de travail pour le développement et l'animation touristique aura lieu le mardi 6 octobre à 18h à la mairie.

Crise sanitaire coronavirus / Covid-19 :

Le Conseil municipal a échangé sur différents sujets liés à la crise du coronavirus notamment la sortie du confinement.

Commission fête et cérémonie :

En raison de la crise sanitaire du coronavirus, la fête de Noël des Aînés et le marché de Noël ne seront pas maintenus cette année.

POINT 01 : Approbation des procès-verbaux de la réunion du 06 juillet 2020 et de la réunion du 10 juillet 2020

Vu le procès-verbal du 06 juillet 2020,

Vu le procès-verbal du 10 juillet 2020,

Le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité les procès-verbaux.

POINT 02 : Approbation du projet de réalisation d'une passerelle piétonne-cyclable et demande de subvention au titre du fonds départemental de solidarité

Dans le cadre du projet de la « Réalisation d'une passerelle piétonne-cyclable », Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions prises lors du précédent mandat :

- l'inscription du projet « Réalisation d'une passerelle piétonne-cyclable » au contrat de ruralité de la Communauté de Communes du Pays Rhéna,
- l'approbation de la réalisation du projet « Réalisation d'une passerelle piétonne-cyclable » engagée en 2017,
- la sollicitation de l'aide auprès de tout organisme susceptible d'apporter son concours au projet et, en particulier celle de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,
- l'attribution de la maîtrise d'œuvre à l'entreprise BET FAVIER VERNE ET ASSOCIES de QUATZENHEIM,
- l'approbation du projet présenté,
- l'approbation du plan de financement des travaux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Direction Départementale des territoires – Service de l'Environnement et de la Gestion des Espaces – Pôle Eau et Milieux Aquatiques a accusé réception du dossier au titre de la loi sur l'eau et qu'il n'a pas été fait opposition à déclaration.

Le Conseil Municipal est invité à approuver :

- la réalisation du projet « Réalisation d'une passerelle piétonne-cyclable »,
- la sollicitation d'une subvention au titre du fonds Départemental de solidarité,
- le plan de financement relatif à ces travaux, à savoir :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	298 367,50 €/HT	Contrat de ruralité - DSIL	74 370,00 €
Honoraires Maître d'œuvre	20 950,00 €/HT	Contrat de solidarité	79 829,38 €
		Charge commune	165 118,12 €
TOTAL DEPENSES	319 317,50 €/HT	TOTAL RECETTES	319 317,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des informations données par Monsieur le Maire,
- **APPROUVE** la réalisation du projet « Réalisation d'une passerelle piétonne-cyclable »,

- **SOLLICITE** l'aide auprès du Conseil Départemental au titre du fonds Départemental de solidarité,
- **ACCEPTE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier et, notamment, de solliciter les subventions, de consulter les organismes de crédits et à procéder à toutes consultations ou sollicitations requises.

POINT 03 : Convention avec l'établissement public foncier d'Alsace

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu le règlement intérieur du 18 décembre 2019 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

Vu les statuts du 22 juillet 2019 corrigés 7 août 2019 de l'EPF d'Alsace,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter une parcelle, cadastrée section D n° 480, d'une emprise foncière de 5,81 ares située 1 rue de Gambenheim à Offendorf comportant un bâtiment de 359,97 m² en vue d'y réaliser un projet de commerce alimentaire de proximité permettant, par une maîtrise foncière publique, de louer l'ensemble à un distributeur ou un commerçant individuel ;
- **DECIDE** d'approuver les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition de biens et d'autoriser M. le Maire à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

POINT 04 : Point lecture

Le point lecture, actuellement situé au 2^{ème} étage à la mairie, rencontre un problème d'accessibilité et un manque de place pour le rayonnage des livres.

Afin de remédier à ces situations, Monsieur le Maire propose de déplacer le point lecture à l'Espace Sportif et Culturel d'Offendorf.

Le local du tennis club, situé de plain-pied, est disponible et dispose de suffisamment de place pour implanter les rayonnages du point lecture. Le local nécessite des travaux de réhabilitation notamment la remise en peinture des murs, des travaux d'électricité et d'accès à internet, l'acquisition d'équipements mobiliers...

Le coût des travaux s'élève à environ 12 000 €/TTC.

Il est proposé de solliciter les organismes (le Conseil Départemental du Bas-Rhin, la Région Grand Est et la Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour l'obtention d'une subvention. Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- donne un **AVIS FAVORABLE** au transfert du point lecture dans le local disponible à l'Espace Sportif et Culturel d'Offendorf,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les organismes pour l'obtention d'une subvention,
- **AUTORISE** le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier et, notamment, de procéder à toutes consultations ou sollicitations requises.

POINT 05 : Budget principal – Décision modificative n°01

Ce point est reporté à une date ultérieure.

POINT 06 : Personnel communal – Contrat d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ VIE

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 3 ans et 3 mois (date d'effet au 01/10/2020).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis : Décès, Accident de service et maladie contractée en service, Longue maladie et maladie longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique, Mise en disponibilité d'office pour maladie, Infirmité de guerre, Allocation d'invalidité temporaire.
- Conditions : 4,55% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle, Grave maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.
- Conditions : 1.45% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative fixée par le conseil d'administration du Centre de gestion à 3% du montant de la cotisation.

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions en résultant.

POINT 07 : Personnel communal – Recrutement d'un agent de maîtrise principal

Monsieur le Maire annonce le départ de Monsieur Jean-Philippe HENRY, agent de maîtrise principal, à compter du 1er décembre 2020.

Il y a lieu de lancer la procédure de recrutement d'un agent de maîtrise principal.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de lancer la procédure pour le recrutement d'un agent,
- **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent.

POINT 08 : Modification de la durée hebdomadaire de service pour trois postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

Suite à une erreur dans le calcul du temps de travail hebdomadaire pour l'année scolaire 2020/2021, Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération prise le 6 juillet 2020 et de prendre une nouvelle délibération.

Trois postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet sont ouverts actuellement à la Commune d'Offendorf. Compte-tenu de l'annualisation du temps de travail de ces personnels, le calcul hebdomadaire pour l'année scolaire 2020/2021 passe à 24 heures 49 minutes, soit 24,81/35^{èmes} pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 inclus.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **FIXE** à 24 heures 49 minutes soit 24,81/35^{èmes} le temps de travail hebdomadaire des trois postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 inclus.

POINT 09 : Désignation des membres de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DESIGNE** Monsieur Denis HOMMEL et Madame Anne CRIQUI pour siéger à la CLECT.

POINT 10 : Acquisition d'un terrain

Madame Eugénie CARDINALI, domiciliée au Foyer logement « Les Dunes » - 2 rue de la Bonne Fontaine 56170 QUIBERON, propose de vendre à la commune un terrain dont elle est propriétaire en indivision au lieu-dit « Grosse Roedern ». Il s'agit d'une parcelle située en zone agricole cadastrée section 02 n°0054 d'une contenance de 26,70 ares.

Il est proposé de l'acquérir au prix de 50 € l'are.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,










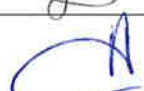


- **DECIDE** d'acquérir la parcelle située Section 02 n°0054, d'une superficie de 26,70 ares située au lieu-dit Grosse Roedern et appartenant en indivision à Madame Eugénie CARDINALI, au prix de 50 € l'are soit un montant de 1 335,00 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique à intervenir,
- **DIT** que cet acte sera établi en l'étude de Maître Valérie BIRY, notaire à WEYERSHEIM,

POINT 11 : Animation des commissions communales et des groupes de travail

Les responsables et membres des commissions communales et des groupes de travail ont échangé sur les réunions qui ont eu lieu et celles à venir.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces informations.

Suivent les signatures du procès-verbal par les membres présents :

Denis HOMMEL	
Doris GOETZ	
Nicolas FORTMANN	
Anne CRIQUI	
Philippe BROLY	
Sandra STRASSER	
Bernard STURNI	
Raymond FRIEDMANN	
Paulette SCHIFF	
Patrick KAUFFMANN	
Lucienne SCHAUBENBURG-ZWINGER	Absente excusée
Cathy SCHOTT	
Françoise ADLER	
Gaëlle NOE	
Alexandre WAHNER	
Agnès TAUBENNEST	Absente excusée
Thierry FOHRER	
Julien HAGUENAUER	
Nicolas ESCHBACH	